PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Raphaël Rioux, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:

Le 10 janvier 2022, un avis de motion et le projet de règlement suivant fut présenté et a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

RÈGLEMENT 2021-05 Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Que ce projet de règlement soit adopté par le conseil municipal de La Rédemption lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 24 janvier 2022 à 19h00 à l'endroit habituel, soit au 68 rue Soucy à La rédemption.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 11e jour du mois de janvier 2022.

Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Raphaël Rioux, secrétaire trésorière, résidant à Sainte-Jeanne d'Arc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Site internet de la municipalité Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour du mois de janvier 2021.

Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier